CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5ème RÉUNION DE 2011

Séance du 17 novembre 2011

CG 11/5ème/I-08

L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Albert, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.

RESTES A RECOUVRER
(Admissions de créances en non-valeur)

Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du Budget Départemental et propose d'admettre en non-valeur certaines créances en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement.

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sous-fonction, s'élèvent à la somme de **166 437,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 654

- Sous-fonction 51
Famille et Enfance.....875,00 €

- Sous-fonction 52
Personnes handicapées.....7 394,00 €

- Sous-fonction 53
Personnes âgées.....24 284,00 €

- Sous-fonction 5471
R.M.I. – Allocation.....127 392,00 €

- Sous-fontion 551
APA à domicile..... 2 027,00 €

- Sous-fonction 552
APA versée au bénéficiaire en établissement.....230,00 €

- Sous-fonction 81
Transports scolaires et de développement économique..... 4 235,00 €

TOTAL GENERAL.....166 437,00 €

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de M. le Payeur Départemental et d'inscrire les crédits correspondants sur l'article 654, sous-fonctions 51,52, 53, 5471,551,552 et 81 de la Décision Modificative n° 2 de 2011.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie des dossiers, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 166 437 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;

- Après étude approfondie des dossiers, n'autorise pas Monsieur le Payeur départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances ;

- Inscrit les crédits correspondants à l'article 654, sous-fonctions 51, 52, 53, 5471, 551, 552 et 81 de la Décision Modificative n° 2 de 2011.

Adopté à l’unanimité.

Le Président,